



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 18 janvier 2007

**Monsieur le Directeur  
du CNPE de Paluel  
BP 48  
76540 PALUEL**

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS-2006-EDFPAL-0008 du 5 décembre 2006  
Management de la sûreté : Sûreté et compétitivité.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 5 décembre 2006 au CNPE de PALUEL, sur le thème du management de la sûreté (sûreté et compétitivité).

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 5 décembre 2006 avait pour but d'apprécier le management de la sûreté sur le CNPE de Paluel et plus précisément les aspects relatifs à la problématique sûreté et compétitivité. La construction du budget du site, la communication, les aspects Facteurs Humains et la gestion des arrêts de réacteur ont été examinés dans une première partie. La seconde partie a été consacrée à l'étude de cas concrets de prises de décision mettant en balance la sûreté et la compétitivité, la gestion des pièces de rechange et la politique de maintenance.

Au vu de cet examen par quadrillage, le management de la sûreté mis en œuvre sur le site de Paluel semble globalement satisfaisant. Cependant, l'inspection a mis en évidence un événement significatif pour la sûreté qui n'a pas été déclaré à l'autorité de sûreté nucléaire.

## **A/ Demandes d'actions correctives**

### **A.1 Non respect des Spécifications Techniques d'Exploitation (STE).**

Les inspecteurs ont examiné certains comptes-rendus d'OSRDE (Observatoire Sûreté Radioprotection Disponibilité Environnement) afin de juger la pertinence de vos analyses du processus de prise de décision. Lors de cet examen, les inspecteurs ont consulté le compte-rendu n° 76 sur la « décision d'entrouvrir le rideau métallique de la verrue en API (Arrêt Pour Intervention) alors que la porte pivotante extérieure de la verrue était ouverte ». Cet acte constitue un non respect d'une prescription des STE et est redevable d'un Événement Significatif pour la Sûreté -par application du critère n°3- de niveau 1 de base sur l'échelle INES. Votre analyse avait conduit à déclarer un Évènement Intéressant la Sûreté.

**Je vous demande de déclarer un Évènement Significatif pour la Sûreté suite à ce non respect des prescriptions des STE ayant eu lieu le 28 septembre 2006.**

## **B/ Demande de compléments**

Néant.

## **C/ Observations**

### **C.1. Indicateurs de qualité de la maintenance**

Les inspecteurs ont examiné les indicateurs de suivi de la maintenance du CNPE de Paluel. Ils ont constaté que ces indicateurs portaient essentiellement sur le respect de règles ou de processus EDF (délais d'historisation des évènements dans la base nationale SAPHIR, renseignement correct des évènements au titre de la Directive Interne 103, délais de réalisation des interventions) mais pas sur la qualité des interventions. Les inspecteurs tiennent à préciser que le suivi d'un indicateur sur la qualité des interventions est un outil de pilotage intéressant.

Pour le Chef de Division,  
L'adjoint,

**signé par**

Hubert SIMON

